

Règlement intérieur / Fonctionnement du club

Le présent règlement a pour but de préciser les droits et devoirs des membres du club L'ABaF. Il complète les statuts de l'association sportive, lesquels sont à la disposition des membres pour consultation. Chaque adhérent doit prendre connaissance de ce règlement. L'adhésion au club vaut acceptation de ce règlement, lequel peut être modifié par le conseil d'administration autant que de besoin. Une information sera transmise aux membres du club à chaque modification apportée, et ce, par tous moyens à la convenance du club.

Article 1 – Fonctionnement du club

Le club est géré par un conseil d'administration, composé à minima d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de membres.

Le conseil d'administration définit en son sein les rôles et les missions de ses membres. Il est habilité à créer des commissions en fonction des besoins et des activités.

Un compte rendu des réunions du conseil d'administration est mis en ligne sur le site internet (<http://abaf09.clubeo.com/>).

Possibilité pour un adhérent de participer à une réunion du conseil d'administration mais sans voix délibérative (sur validation du président).

L'ensemble des adhérents est convié à l'assemblée générale au cours de laquelle un bilan moral, financier et sportif est présenté.

Le fonctionnement du club repose sur du bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes pour le bon fonctionnement du club en général.

Article 2 – Conditions d'inscription

Les personnes préinscrites lors de l'Assemblée Générale sont prioritaires. Les inscriptions sont validées par le conseil d'administration dans la limite du nombre de place disponibles.

L'inscription est valable pour une saison (de septembre à août de l'année suivante). Le montant de la licence est voté lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration.

Le club est affilié à la Fédération Française de Badminton. Il a pour mission de promouvoir la pratique du badminton auprès des jeunes et des adultes.

L'inscription ne pourra être prise en compte si un des documents suivants fait défaut :

- Formulaire d'inscription dûment complété et signé.
- Certificat médical de non contre-indication.
- Paiement de la cotisation (chèque ou espèce).
- Photo (pour les nouveaux adhérents)

Afin de réduire la responsabilité du club en cas de blessure, tout joueur voulant pratiquer le badminton devra *après trois séances d'essai* avoir fourni son dossier complet avant d'accéder aux entraînements. Le club dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.

Article 3 – Créneaux horaires

Les créneaux horaires pourront être redéfinis chaque saison.

Certains créneaux pourront être réquisitionnés pour des événements extérieurs au club.

Ces dates d'indisponibilité seront diffusées par mail dès que possible ainsi que sur le site internet.

En fonction des besoins du club, certains créneaux pourront également être modifiés en cours d'année.

Article 4 – Ouverture de la salle

A chaque séance, au moins un référent est présent pour ouvrir la salle et permettre l'accès au matériel (filets, volants...).

Il aura aussi en charge, l'accueil et l'information des participants à la séance. Il dispose à cet effet des documents administratifs nécessaires.

En cas d'évènement particulier, il fait remonter dans les meilleurs délais, auprès du président ou d'un membre du bureau les informations nécessaires.

Les référents sont les derniers à quitter les lieux à l'issue de la séance et s'assurent de laisser le gymnase dans un état identique à celui de leur arrivée.

Le prêt de clés pour ouverture ou fermeture, à un tiers non référent ou non membre du C.A est exceptionnel et non systématique.

Article 5 – Mise en place du matériel

Tous les membres du club doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Les filets doivent être pliés et rangés dans la caisse prévue à cet effet. Les poteaux doivent être entreposés soigneusement dans leur lieu de stockage.

Les cages de handball devront être remises en place. (au collègue Lakanal).

Ranger les volants dans les boîtes prévues à cet effet et non en vrac dans les caisses.

Les volants cassés sont jetés

Article 6 – Volants et raquettes

Les volants (plumes et plastiques) sont fournis par le club pendant les *créneaux jeunes*.

L'inscription pour les adultes donne droit à une boîte de volant plastique.

Les volants mis à disposition sont prévus pour les séances de perfectionnement et devront être remis en fin de séance.

Dispositif qui sera remis en cause lors de chaque A.G.

Tous les déchets et volants usagés doivent être ramassés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit d'emporter les volants du club (plumes et plastiques) hors de la salle, excepté pour les matches joués à l'extérieur dans le cadre des championnats départementaux.

En fonction des disponibilités, un prêt de raquette est possible pour les 3 premières séances d'essai autorisées en début de saison.

Passé ce délai, les joueurs devront avoir leur propre matériel.

Article 7 – Parrainage

Tout « ancien » membre, compétiteur ou loisirs, est particulièrement attentif dans les premiers temps à accompagner les nouveaux membres, tant au niveau du jeu que dans les relations entre les joueurs pour faciliter leur intégration.

Article 8 – Occupation des terrains

Le nombre de terrains étant limité et afin de garantir la qualité de l'accueil des membres, il est exigé, en cas d'affluence de :

- remplir les terrains à leur capacité maximum (double à privilégier).
- laisser le terrain une fois le match terminé.
- un seul set par match quand des personnes attendent sur le bord des cours.

Les référents créneaux sont les personnes qui porteront cet article en cas de nécessité

Article 9 – Encadrement des jeunes

En dehors des heures d'entraînement encadrées, les membres mineurs restent sous la totale responsabilité de leur parents ou représentant légal.

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence d'un encadrant avant de déposer leur enfant à la salle.

Un mineur ne peut rester dans la salle que s'il est accompagné d'un adulte ou d'un encadrant.

Article 10 – Tenue

Pour jouer, une tenue de sport est obligatoire. Les semelles de chaussures doivent être propres et adaptées au sport de salle. Le club décline toute responsabilité en cas de blessure liée à une tenue inappropriée à la pratique du badminton.

Toute personne qui ne sera pas en tenue adéquate pourra se voir refuser la pratique du badminton.

Article 11 – Responsabilité

La pratique du badminton se déroule dans des salles municipales et avec du matériel (poteaux et filets) dont le club n'est pas propriétaire. En cas de dégradation, la responsabilité de la personne impliquée sera engagée. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 12 – Comportement sportif

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout membre présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition, se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée persiste, les membres du conseil d'administration statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non-inscription en tournoi de ladite personne.

Article 14 – Vol et oubli

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 15 – Sanctions

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mise en garde par le conseil d'administration, être exclu du club sur décision de celui-ci, sans remboursement de la cotisation annuelle.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : détérioration régulière du matériel, comportement dangereux, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, propos désobligeants envers les autres membres, non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 16 – Informations

Les informations du club sont communiquées de plusieurs manières :

Elles sont mises en ligne sur le site internet.

Ce site est la source d'information principale. Il est donc recommandé de le consulter régulièrement.

Un abonnement gratuit à la newsletter du site vous permet d'être avisé automatiquement des informations importantes dans la vie du club.

Des mails seront aussi un vecteur d'information possible.

Enfin les référents sont la source principale pour communiquer.

Article 17 – Droit à l'image

Chaque membre autorise l'ABaF, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite tel que prévu sur le bulletin d'inscription.